



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2023**

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

**Absents excusés :** Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

**Pouvoirs :**

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE

Martine AIME a donné pouvoir à Anne-Sophie FABRE

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul LEGAL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	2

**19/23 - TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe des locaux commerciaux regroupe nos budgets annexes de la Boulangerie, de l'épicerie, du bureau de poste et du bar.

Ces budgets ont été initialement créés en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ces budgets, ont pendant des années dû être équilibré par le versement d'une subvention du budget ville. Les dépenses étant aujourd'hui stabilisées, les loyers en recettes couvrent l'ensemble des dépenses prévues à ce jour. Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe locaux commerciaux présente un excédent de fonctionnement.

Il est possible de reverser le résultat de fonctionnement au budget principal.

En l'espèce, il est proposé de reverser au budget principal 68 000.00 €

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :**

- **DE REPRENDRE** dans le budget principal de la ville, 68 000.00 €.
- **DE DÉCIDER** de l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2023 de la façon suivante:

**Budget principal : Recette - Article 75821 «Excédent des budgets annexes à caractère administratif» 68 000.00 euros**

**Budget annexe : Dépense - Article 65822 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 68 000.00 euros**

Fait à Semoy, le 10 mars 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE  
Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LEGAL  
Conseiller municipal

Envoi et réception en préfecture le : **21 MARS 2023**

Publié numériquement le : **21 MARS 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification